

**Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion  
de la pépinière d'entreprises Temis Innovation  
Projet de cahier des charges**

**Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°2</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 2/12/04	favorable	séance du 2/12/04	favorable

<b>Prévision budgétaire</b>	
BP 2005 Imputation : 611.90	

**I Rappel du contexte**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon achève actuellement la construction d'un site entièrement dédié aux microtechniques : Temis Innovation.

Cet équipement, destiné à accueillir des laboratoires de recherche de l'Université et un incubateur d'entreprises innovantes, intégrera également une pépinière et un hôtel d'entreprises, ceux-ci devant faire l'objet d'une gestion commune qui permettra de favoriser toutes les synergies en vue d'une implantation durable d'activités.

La mission du futur gestionnaire de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises est d'accompagner le créateur d'entreprise, puis en répondant aux besoins exprimés ou à venir, accueillir des entreprises de haute technologie en lien avec les microtechniques et les biotechnologies.

Il s'appuiera, pour ce faire, sur l'ensemble des compétences de son environnement socio-économique.

L'entreprise accueillie en hôtel peut bénéficier du concours du délégataire pour des prestations favorisant son développement.

**II Rappel des principes de l'affermage**

Le fermier-délégataire exploite à ses risques et périls, il est employeur des salariés nécessaires à l'exécution du service, il est responsable des dommages.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conserve le contrôle de la gestion : le contrat définit les obligations qui garantissent que l'activité continuera à répondre aux exigences du service public (continuité-égalité).

Le délégataire du service public n'est pas rémunéré par la Communauté d'Agglomération mais par les usagers.

Le fermier-délégataire s'acquitte du montant d'une redevance en contrepartie des biens mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération, cette redevance assise sur l'amortissement technique des biens constituant une sorte de loyer.

### **III Points essentiels du cahier des charges**

Il a été retenu le principe de créer une pépinière et un hôtel d'entreprises spécialisés autour des thèmes des microtechniques et des biotechnologies sur le site de la Technopole Microtechnique et scientifique TEMIS.

Deux types de locaux seront mis à disposition :

- une pépinière pour les créateurs d'entreprises de technologie
- un hôtel pour les entreprises technologiques souhaitant se développer sur TEMIS en solution locative

#### **Pour la pépinière de Temis Innovation,**

le gestionnaire assurera les missions qui sont les suivantes :

##### ***Pour la création d'entreprises technologique:***

- la promotion endogène et exogène, l'ancrage de la pépinière dans le tissu économique local,
- l'accueil, l'analyse et l'évaluation des projets,
- la définition d'une convention d'accompagnement personnalisé,

##### ***Pour l'installation et le suivi des entreprises en pépinière :***

- la mise à disposition du créateur de conseils tendant à accompagner le développement de l'entreprise et à favoriser son autonomie en vue de la sortie de pépinière,
- la mise à disposition pour une durée maximale de 48 mois de bureaux équipés, de salles de réunions, d'espaces de stockage, d'ateliers de fabrication légère, de services de secrétariat, de réception, d'un accueil téléphonique, d'une centre de documentation.

L'accompagnement en pépinière comprend les fonctions suivantes : l'accueil et l'orientation, les conseils généralistes et au besoin plus spécialisés, l'évaluation des besoins en matière de formation, l'appui avant et au démarrage de l'activité, le suivi de l'entreprise, l'animation collective, l'insertion dans l'environnement, l'appui à la sortie de la pépinière.

En plus de ces services, le gestionnaire oriente l'entrepreneur vers les diverses sources d'assistance locales et s'assure que cette assistance est adéquate.

Dans le cadre de la mission qu'elle confie au gestionnaire, la collectivité est en droit d'exiger certains résultats. Celui-ci se doit en effet de garantir une occupation suffisante des locaux, un nombre minimum de créations d'entreprises.

#### **Pour l'hôtel de Temis Innovation**

Le gestionnaire assurera également la gestion d'un hôtel d'entreprises où pourront être hébergées, pour une durée maximum de 48 mois, dans les bureaux et ateliers aménagés à cet effet, les entreprises technologiques sélectionnées par un comité d'agrément ad hoc.

Ses missions consisteront à :

- mettre à disposition des entreprises technologiques des bureaux et/ou ateliers en solution locative
- apporter des services à la carte moyennant paiement, tels que secrétariat, standard, services communs, formation, etc...)
- promouvoir au sein du tissu économique local et à l'extérieur l'offre hôtel d'entreprises par tous les moyens jugés nécessaires

En lien avec les entreprises de la pépinière et de l'hôtel de Temis Innovation, le délégataire aura à assurer l'animation du lieu en vue de favoriser l'effet réseau et le rapprochement entreprises-recherche.

De plus, le délégataire gèrera les équipements de Temis Innovation pour la pépinière et l'hôtel, et entretiendra le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

En contrepartie de ces prestations, le délégataire sera autorisé à percevoir les recettes de l'exploitation de la pépinière constituées par le prix de facturation des prestations offertes aux jeunes entreprises (hébergement et services).

Pour l'hôtel d'entreprises, le délégataire percevra le tarif de mise à disposition des locaux qui pourra faire l'objet de rabais selon la réglementation européenne en vigueur (pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon), ainsi que les tarifs des prestations de services fixés aux prix du marché.

Le délégataire versera une redevance égale à l'amortissement technique des biens à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages du service.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, notamment en raison du coût des investissements et des contraintes particulières de fonctionnement, versera une participation financière au délégataire conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée du contrat sera relativement courte (cinq ans), le délégataire n'ayant pas à amortir les investissements réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

#### **IV Information sur la procédure**

Le cahier des charges une fois approuvé sera envoyé aux candidats dont la candidature aura été jugée recevable par la commission de délégation de service public.

L'ensemble des candidats disposera d'un délai d'un mois minimum pour présenter sur la base du cahier des charges une offre pour la gestion du service.

Après avis de la commission sur ces offres, le Président de Communauté d'Agglomération ou son représentant négociera avec un ou plusieurs candidats et saisira le Conseil Communautaire du choix du délégataire et d'un projet de contrat.

Les critères de choix du candidat seront notamment les suivants :

- la méthodologie et les différentes prestations proposées pour animer la pépinière,
- l'expérience et les références présentées,
- la redevance d'occupation des locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- le prix des prestations offertes aux candidats entrepreneurs et aux entreprises naissantes,
- les suggestions diverses.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le cahier des charges de cette Délégation de Service Public**

Pour extrait conforme,

Le Président